



Lundi 22 août 2022

## VIGILANCE FEUX DE FORETS

### Fermeture de 4 massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhône ce mardi 23 août 2022

Ce mardi 23 août 2022 :

- 4 massifs forestiers sont fermés dont 1 par arrêté préfectoral (La Montagnette),
- 21 sont ouverts mais les travaux sont interdits après 13 heures.

#### EN ROUGE SUR LA CARTE

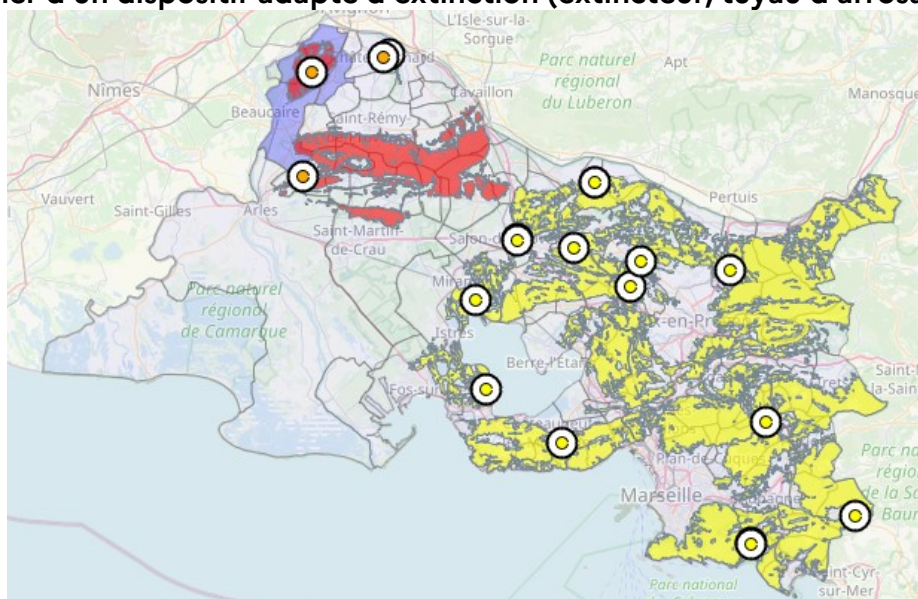
Accès, circulation et présence interdites dans les 4 massifs suivants :

Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont.

#### EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès est autorisé mais les travaux sont interdits après 13 heures dans les 14 massifs suivants : Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Concors, Trévaresse, Castillon, Sulauze, Collines de Gardanne, Montaiguet, Regagnas, Sainte-Victoire, Étoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

La réalisation de travaux – autorisés uniquement de 5 h à 13 h – doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).



Service Régional de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour la **période du 1er juin au 30 septembre**, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

	Massif Présence	Massif et bande des 200 m Usage d'engins	Emploi du feu
<b>Vert</b>		Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié	
<b>Jaune</b>		Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
<b>Orange</b>		<b>INTERDIT (sauf cas spécifiques)</b>	
<b>Rouge</b>		<b>INTERDIT (sauf cas spécifiques)</b>	

*Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)*

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.**

**Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.**